



régule de charges a la location

Par **Laurence attal**, le **15/07/2010** à **17:57**

Bonjour,

J'ai quitté un appartement a la location et l'agence immobilière me réclame des charges recalculées sur 4 ans.

Ont-ils le droit de remonter sur 4 ans?

Ne doivent ils pas faire la règle chaque année?

C'est urgent car ils me parlent d'huissier.

Dans l'attente.

Cordialement

Par **dobaimmo**, le **15/07/2010** à **18:18**

Bonjour

s'il s'agit d'un bail habitation principale vide, votre propriétaire peut remonter sur cinq ans loyer et/ou charges.

il doit cependant tenir à votre disposition les justificatifs correspondants (factures, comptes de charges, etc...)

cordialement